

DPU  
Cabinet  
P. Labadie  
DADI  
DGS  
CTC  
E. Pehiv

**Madame le Maire**

Hôtel de ville

Place Jules-Nadi

CS 41012

**26 102 ROMANS-SUR-ISERE CEDEX**

Rovaltain, le 11 mai 2021

**Nos réf :** LB/OB – JF – 27

**Objet :** Avis sur le projet de Règlement Local de la Publicité

Madame le Maire,

Vous avez transmis à notre syndicat le projet de Règlement Local de la Publicité de la commune de Romans-sur-Isère pour recueillir son avis et nous vous en remercions.

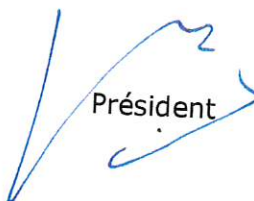
Au vu des orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain et après l'analyse de la commission réunie le 27 avril dernier, notre bureau syndical a examiné le 7 mai dernier votre projet de RLP.

Après en avoir délibéré, notre bureau syndical a émis un avis favorable comme indiqué dans la délibération ci-jointe.

Restant à votre disposition pour toute précision, je vous serai reconnaissant de bien vouloir faire parvenir au syndicat mixte le dossier approuvé (en format numérique).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

**Lionel BRARD**

  
Président

PJ : Délibération du bureau syndical du 7 mai 2021

**DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche**

Le 7 mai 2021 à 8H30 se sont réunis à Bourg-lès-Valence les membres du bureau

Etaient présent(e)s : Jean-Louis BONNET, Lionel BRARD, Sylvie GAUCHER, Christian GAUTHIER, Dominique GENTIAL, Philippe HOURDOU, Michel MIZZI, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE.

Etaient excusé(e)s : Xavier ANGELI, Michel BRUNET, Françoise CHAZAL (pouvoir à M. SOULIGNAC), Jacques DUBAY (pouvoir à Mme. GAUCHER), Yann EYSSAUTIER (pouvoir à M. BONNET), Philippe LABADENS, Fabrice LARUE (pouvoir à Mme. GENTIAL), Jean-Louis VASSY.

Date de convocation : 28 avril 2021 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 9 - Nombre de pouvoirs : 4

**Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de Règlement Local de la Publicité de la commune de Romans-sur-Isère**

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°20-31 du 15 septembre 2020 du comité syndical déléguant au Bureau ou, le cas échéant au Président, l'émission des avis sur les documents d'urbanisme,

Vu le projet de Règlement Local de la Publicité de la commune de Romans-sur-Isère transmis par la commune au Syndicat le 17 février 2021,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 27 avril 2021,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet de Règlement Local de la Publicité,

**LE BUREAU SYNDICAL,**

après délibération et à l'unanimité des membres présents soit 13 voix pour,

**DÉCIDE :**

- De donner un avis favorable sur le projet Règlement Local de la Publicité de la commune de Romans-sur-Isère,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD

Président